

IV. Sur ce que Sa Sainteté avoit jusques ici *Questions*  
réfusé constamment de faire expedier les Bulles *proposées*  
nécessaires à ceux qui sont nouvellement pour- *pour se passer*  
vûs des Evêchez en France, dans l'esperance, sans *des Bulles en*  
doute, dont elle se flattoit de faire recevoir *France.*  
par ce moyen la Constitution; S. A. R. le Duc  
Regent qui ne veut plus souffrir aucun retar-  
dement à mettre ces Prelats en possession de  
leurs Benefices, causé par le refus opiniâtre  
du Pape, a nommé des Commissaires pour  
examiner si l'on ne pourroit pas se passer dans  
le Royaume de cette formalité, sans donner at-  
teinte à la foi & à ce qui est dû au Chef de  
l'Eglise. Mrs. le Maréchal de Villeroy, les Ducs  
de St. Simon & d'Anrin, & le Maréchal d'Uxel-  
les, sont ceux qui ont été choisis pour cher-  
cher les expediens convenables, & la matiere  
ayant été souvent discutée dans différentes Con-  
ferences qui se sont tenuës à ce sujet, on s'est  
reduit à neuf questions principales, qui ont été  
proposées à quatre des plus habiles Juriscon-  
sultes du Royaume pour avoir leurs avis sur  
une demarche si delicate. Voici les neuf  
questions proposées par les Commissaires.

1. Le refus que le Pape fait de donner des  
Bulles à quelques uns de nos Sujets n'est il pas  
contraire au Concordat?

2. L'affaire de la Constitution peut-elle don-  
ner un pretexte au Pape de refuser des Bulles  
à quelques uns des nommez? ces deux affaires  
ne sont-elles pas indépendantes l'une de l'autre?

3. N'y a-t'il point de consequence à craindre  
de l'exemple que le Pape donne aujourd'hui de  
refuser des Bulles jusqu'à ce qu'on l'ait satis-  
fait sur un differend qu'on a avec la Cour de  
Rome?

4. Conz